

**FICHE EXPLICATIVE DU CALCUL DE LA DGH
ENSEMBLE DES DISPOSITIFS FINANCES PAR LA DGH**

<p>A) Dotation au titre des heures réglementaires dues aux élèves dans chaque champ disciplinaire.</p> <p>→ Financement des horaires d'enseignement devant élèves. - 26 h en 6^{ème} - 26 h en 5^{ème} - 26 h en 4^{ème} - 26 h en 3^{ème}</p> <p>→ Financement basé sur les seuils calculatoires du 2^{ème} groupe du réseau ordinaire (28,99 en 6^{ème} et 29,99 pour les autres niveaux).</p>	<p>B) Dotation au titre des dispositifs académiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - ULIS : 21 HP - Classes à horaires aménagés - Sections internationales - Bilangues 	<p>C) Part complémentaire</p> <p>→ Prise en compte de la difficulté sociale par l'application de seuils différenciés selon l'IPS de l'établissement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - IPS entre 58,80 et 75,50 : 23,49 à tous les niveaux. - IPS entre 75,90 et 84,60 : 25,49 pour tous les niveaux - IPS entre 84,70 et 92,70 : 26,99 en 6^{ème}, 27,99 en 5^{ème}, 28,99 pour les autres niveaux - IPS > 92,90 : 28,99 en 6^{ème} et 29,99 pour les autres niveaux. <p>→ Financement de la pondération pour les collèges REP+.</p> <p>→ Financement de l'UNSS</p> <p>→ Financement des heures statutaires au titre des laboratoires SVT et SP</p> <p>→ Dotation horaire complémentaire (3 h par division) au titre des groupes à effectifs réduits, des interventions conjointes.</p>	<p>D) Dispositifs territoriaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispositifs relais - Scolarisation des enfants issus des familles itinérantes, de voyageurs. - UPE2A - Moyens de coordination des réseaux et de niveaux (REP et REP+)